

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 20 février 2023

N° 2023_1_6

**Objet : CONVENTION AVEC
LE PREFET DES BOUCHES
DU RHONE CONCERNANT
LE SYSTEME
D'ENREGISTREMENT DES
DEMANDES DE LOGEMENT
SOCIAL**

**VOTE :
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt trois, le 20 fevrier, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Olivier GUIROU**.

Etaient présents :

Mr GUIROU Olivier,
Mme WECKERLIN Carine,
Mme BARATA Silvia,
Mme BAUMANN Claude,
Mme ROSMARINO Laurence,
Mme MERZOUGUI Noura,
Mme CHAUVIN Anny,
Mme MOREL Anne-marie,
Mr DUMETZ Jean-Philippe,
Mr CASTELLO Patrick.

Absents :

Mme GIRAUD Alberte,
Mme DAHMAN Hinda,
Mme PAUL Jany.

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –
Responsable du CCAS

Convention avec le préfet des Bouches du Rhône concernant le système d'enregistrement des demandes de logement social

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2012 se prononçant sur la mise en place du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social et confiant cette mission au CCAS. Une convention avait été signée et prend fin au 31/01/2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre ce partenariat avec la préfecture et donc de continuer à proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

A ce titre, il convient de conventionner avec l'Etat afin de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. La convention a une durée de validité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

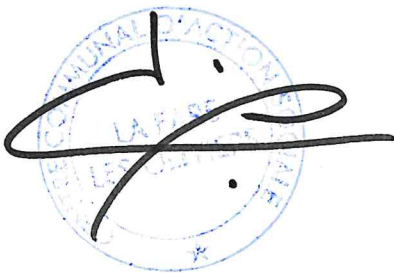
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text 'La secrétaire de séance'.